

PL/NB

Arrêté : AG 20220267

Règlement du Concours photos

Thème

« Bergerac à travers la fenêtre »

ARRÊTE

Art 1. Organisateur du Concours Photos :

La Ville de Bergerac

Art 2. Conditions de participation : Exclusivement réservé aux habitants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) :

Le concours est ouvert à tous les habitants du territoire de la Communauté d'agglomération Bergeracoise, photographes amateurs et professionnels. Les membres de l'organisation du concours et les membres du jury ne peuvent participer au concours.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur

En participant au concours, chaque participant garantit :

- qu'il est l'auteur des photos présentées
- les photographies devront être des œuvres originales.

L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

- que les photos ont été prises sur le territoire de la Ville de Bergerac
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation sera sous l'entière responsabilité de son auteur.

Art 3. Thème :

Le thème de ce concours photos est « Bergerac à travers la fenêtre ».

Art 4. Comment participer :

Chaque participant devra joindre le bulletin de participation rempli intégralement et avec exactitude. Ce bulletin est disponible sur le site Internet de la Ville de Bergerac et à l'accueil de la mairie.

L'inscription et l'envoi des photos devra se faire :

par mail à l'adresse suivante : communication@bergerac.fr

L'inscription et dépose de la photo est possible du 28 mars 2022 au 24 avril 2022.

Les informations saisies par le participant l'engage dès leur validation.

L'inscription validée et la réception des photos seront confirmées par mail au participant.

Chaque participant peut déposer 3 photos maximum (portrait ou paysage) en couleur ou noir et blanc.

Le fichier doit être transmis en qualité permettant un tirage 30x45 cm minimum, en Haute Définition (HD) (300 Dpi) pour ceux qui possèdent un appareil reflex numérique ; et pour ceux qui disposent d'un compact numérique, le format minimum sera de 10x13 cm, style carte postale, toujours en HD (300 Dpi).

La photographie devra être renommée de la façon suivante :
Prénom et nom de l'auteur - nom de la photo

Art 5. Promotion du concours et propriété intellectuelle :

En participant à ce concours, l'auteur d'une photographie sélectionnée autorise les organisateurs à utiliser son nom et sa photo pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, presse, site du concours). Le comité d'organisation s'engage à ne pratiquer aucune exploitation commerciale de la photo.

L'auteur conserve la propriété intellectuelle des photos. Le comité d'organisation pourra cependant utiliser les photos sélectionnées dans le cadre du concours, sans modification et avec les noms des auteurs mais également dans le cadre d'une exposition dans le hall de la mairie de Bergerac (du 9 mai au 10 juin 2022), dans le magazine et sur les réseaux sociaux de la Ville (Facebook, Twitter, Instagram...)

Les fichiers des photos non sélectionnées seront détruits.

La Ville décline toute responsabilité en cas de reproduction par un tiers.

Art 6. Calendrier :

- Inscription et dépôt des photos du 28 mars au 24 avril 2022.
- Sélection de 20 photos par le jury le 29 avril 2022 (les participants sélectionnés seront avertis par mail.)
- Les 20 photos sélectionnées seront exposées et soumises au vote du public du 9 mai au 10 juin 2022 par le biais d'une galerie Internet sur le site de la Ville.
- Les 3 lauréats seront avertis, suite au vote du public, le 13 juin 2022 par mail.

Art 7. Jury :

Un jury, composé d'élus et de techniciens de la Ville de Bergerac, sélectionnera 20 photos qui seront ensuite soumises au vote du public.

Le jury se réunira le 29 avril 2022.

Les participants seront jugés sur le respect du thème, la composition et l'originalité de leur photo.

Art 8. Dotation :

Prix	Valeur	Lots (chez les commerçants)*
1 ^{er} prix	150 €	5 bons d'achat (5x30 €)
2 ^{ème} prix	90 €	3 bons d'achat (3x30 €)
3 ^{ème} prix	60 €	2 bons d'achats (2x30€)

* La liste des commerçants est arrêtée comme suit : La Colline aux Livres, Librairie Montaigne, Espace Culturel FNAC, Espace Culturel E. Leclerc et France Loisirs Bergerac

1 seul prix pourra être attribué par candidat.

Les résultats seront annoncés sur les différents supports de communication de la Ville de Bergerac (site Internet, réseaux sociaux, magazine).

Art 9. Informatique et libertés :

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des informations les concernant à l'adresse suivante :

Mairie de Bergerac, Service communication, 19 Rue Neuve d'Argenson, 24100 Bergerac

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Art 10. Application du règlement :

Le non-respect des conditions énoncées dans le règlement (les cas non prévus par exemple) sera tranché souverainement par le comité de l'organisation. Le comité d'organisation est le seul compétent pour trancher tout litige relatif à l'application dudit règlement. Il ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait imputable, ni en cas de force majeure ou de tout événement imprévu susceptible de perturber, modifier ou d'annuler le concours.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple à l'adresse :

Mairie de Bergerac, 19 Rue Neuve d'Argenson, 24100 Bergerac

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Art 11. Mise à disposition du règlement :

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la Ville.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet, en toutes ses dispositions.

Art 12. Compétence Juridictionnelle :

Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le :

Tribunal Administratif de Bordeaux- 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33 063 BORDEAUX Cedex.

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradmin.fr

Bergerac le,
Pour le Maire, la Première Adjointe

Laurence ROUAN